

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE

SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE UNIMED

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «UNIMED» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **31/03/2016**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société UNIMED au **Marché Principal** de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des **25 450 000** actions de nominal dix (1) dinar chacune constituant le capital social.

I- PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale : Unité de Fabrication de Médicaments «UNIMED»

Siège social : Zone Industrielle de Kalaa Kébira -Sousse

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 24 octobre 1989

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet la recherche, la mise au point, la fabrication, l'assistance technique, le contrôle et la commercialisation des médicaments à usage humain, et généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et autres, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexes ou qui sera jugé utile à leur développement.

Capital social : Le capital social de la société UNIMED s'élève à 25 450 000 dinars divisé en 25 450 000 actions de nominal 1 dinar chacune entièrement libérées.

II-PRESENTATION DE L'OFFRE :

Le placement des titres offerts sera réalisé au moyen d'une Offre à Prix Ouvert, d'un Placement Global et d'un Placement Privé – Ci-après l'Offre.

Cette Offre se déroulera selon le Calendrier indicatif suivant :

Date	Evénement
15 avril 2016	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé
20 avril 2016	Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures .
21 avril 2016-à 17 heures	Date limite de remise des plis et des supports magnétiques (CD) à la BVMT
22 avril 2016	Ouverture des plis
	Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en bourse chef de file
	Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre

28 avril 2016	Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre et de l'avis d'introduction
03 mai 2016	Règlement-livraison de l'Offre

1-Décision ayant autorisé l'Offre

Sur proposition du Conseil d'Administration du **15/12/2015**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société UNIMED, réunie le **06/01/2016**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital par la cession d'un minimum de 10% du capital.

2-Actions offertes

L'ouverture du capital s'effectue par la diffusion dans le public de :

- **848 450 actions** au moyen d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **33,3%** de l'offre au public et **3,3%** du capital actuel de la société, et centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **1 700 000 actions** au moyen d'un **Placement Global (PG)** auprès d'**Institutionnels**, tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse, représentant **66,7%** de l'offre au public et **6,7%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, MAC SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file.
- Parallèlement, il sera procédé à la diffusion dans le cadre d'un **Placement Privé (PP), de 1 114 000 actions**, représentant **4,4%** du capital actuel de la société, auprès d'investisseurs désirant acquérir au **minimum** pour un montant de **250 000 dinars**. Ce placement est centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse Tunisie Valeurs, MAC SA et BH Invest et dirigé par Tunisie Valeurs désigné comme établissement chef de file.

3-Période de validité de l'Offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/04/2016 au 20/04/2016 inclus**.

La même durée est fixée pour le placement global et le placement privé.

4-Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette Offre porteront jouissance à partir du **01/01/2015**.

5-Modalités de paiement du prix

La fourchette indicative de prix par action applicable à la présente Offre a été fixée entre **11,400 dinars et 11,900 dinars**, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'OPO que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'**OPO** devront déposer leurs ordres d'achat en **indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix**. Ces ordres seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre de l'**Offre à Prix Ouvert** s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égal au **prix plafond de la fourchette indicative (soit 11,900 dinars)**. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Les personnes désireuses de participer au **Placement Global** devront déposer leurs ordres d'achat **en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix** qui doit être compris dans la fourchette fixée. Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions UNIMED dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué sera le prix de l'Offre.

6-Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société UNIMED exprimés dans le cadre de la présente **Offre à Prix Ouvert**, relatifs à la **catégorie A**.

Concernant la **catégorie B**, seul l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs est habilité à recueillir les ordres d'achat exprimés dans cette catégorie.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions UNIMED exprimés dans le cadre du **Placement Global** et du **Placement Privé**.

7-Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'Offre à Prix Ouvert –OPO :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, **848 450 actions** UNIMED à céder seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 841 450 des actions offertes, représentant 33% de l'offre au public et 99,2% de l'OPO seront réservées aux **personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers** sollicitant au minimum **25 actions** et au maximum **338 500 actions** pour les institutionnels et **127 250 actions** pour les non institutionnels.

Catégorie B : 7 000 des actions offertes seront réservées au personnel d'UNIMED.

Les **OPCVM** donneurs d'ordre dans les catégories A doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandée et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- **Pour les personnes physiques majeures tunisiennes:** le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- **Pour les personnes physiques mineures tunisiennes:** le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- **Pour les personnes morales tunisiennes:** la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- **Pour les OPCVM:** La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- **Pour les institutionnels autres qu'OPCVM :** la dénomination sociale complète ainsi que, le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- **Pour les étrangers :** le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à 25**. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des ordres d'achat.

Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti

par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels et 338 500 actions pour les institutionnels.

En cas **d'excédent de titres** offerts non demandés par la **catégorie B**, le reliquat sera affecté à la **catégorie A**.

NB : Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le «**Prix de l'Offre**»).

Le Placement Global:

Dans le cadre du Placement Global, **1 700 000 actions** seront offertes à des **institutionnels** tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être supérieur à 1 272 500 actions** (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé et inversement. Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Fixation du Prix de l'Offre.

Le Prix de l'Offre résultera de la **confrontation de l'offre** des actions dans le cadre du **Placement Global** et des **demandes** émises par les **investisseurs de cette catégorie** selon la technique dite de «Book Building» telle qu'utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants:

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Il est prévu que le **Prix de l'Offre** soit fixé le **22/04/2016**, étant précisé que cette date pourrait être reportée, et se situera dans la **fourchette** comprise entre **11,400 dinars et 11,900 dinars** par action.

Le Placement Privé :

Dans le cadre du Placement Privé, **1 114 000 actions** seront offertes à **des investisseurs** désirant acquérir au **minimum** pour un montant de **250 000DT**.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à:

- **127 250 actions** pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital) ;
- **1 114 000 actions** pour les institutionnels.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et inversement. Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement Privé sera égal au Prix de l'Offre retenu dans le cadre du Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du **Placement Global et du Placement Privé** s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

8-Transmission des ordres et centralisation :

- **Offre à Prix Ouvert**

Catégorie A : Les intermédiaires en bourse établissent un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, selon les modèles établis par la BVMT.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT, sous pli fermé, l'état des ordres d'achat et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **jeudi 21 avril 2016 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Catégorie B : L'état des ordres d'achat sera transmis par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en bourse, à la BVMT, dans les mêmes conditions précitées.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière.

Cet état doit être transmis à la BVMT, sous pli fermé, au plus tard le **jeudi 21 avril 2016 à 17h00**, signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

- **Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être transmis à la BVMT, sous pli fermé, au plus tard le **jeudi 21 avril 2016 à 17h00**, signé par la personne habilitée de la société Tunisie Valeurs et comporter son cachet.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués, le **vendredi 22 avril 2016**, sous plis fermés, par la BVMT à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à l'Offre à Prix Ouvert.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la BVMT à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par la BVMT à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose au Placement Privé.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié le **jeudi 28 avril 2016**, sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF en précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'avis du résultat de l'offre précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

11-Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront

précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 28/03/2016 aux actions de la société UNIMED le code ISIN **TN0007720014**.

Le registre des actionnaires est tenu par Tunisie Clearing.

12-Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UNIMED à savoir Mr. Ridha Charfeddine, pour un montant de **8 000 000 dinars** et **254 500 actions**.

13-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société UNIMED se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente opération est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°16-0935 du 01 Avril 2016, ainsi que d'un document de référence «UNIMED 2016» enregistré auprès du CMF en date du 22 mars 2016 sous le n°01/2016.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais au siège de la société UNIMED (Zone Industrielle de Kalaa Kébira - 4060 Sousse), de Tunisie Valeurs intermédiaire en Bourse (Immeuble INTEGRA, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène), MAC SA (Green Center Bloc, Rue du Lac Constance, 1053 Les Berges du Lac), BH Invest (Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH- BC5, Bloc A 3ème étage, Centre Urbain Nord -1003- Tunis) et sur les sites internet du CMF: www.cmf.org.tn et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis : www.bvmt.com.tn.